



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté préfectoral n° 2017-7-DDT/SRECC/UPR
désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la
stratégie locale de gestion du risque d'inondation Moselle aval**

**Le préfet de Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Meurthe et Moselle
Officier de la Légion d'Honneur**

**La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER Préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Philippe MAHE Préfet de Meurthe et Moselle
- VU** le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale Moselle aval et relatif au territoire à risque important d'inondation (TRI) « Metz Thionville Pont-à-Mousson » sont les suivantes :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Moselle dans le périmètre de la stratégie locale :

- la Communauté d'Agglomération Metz Métropole
- la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville
- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- la Communauté de communes de l'Arc Mosellan
- la Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières
- la Communauté de communes de Cattenom et environs
- la Communauté de communes Agglo Saint Avold Centre Mosellan
- la Communauté de communes du Haut Chemin – Pays de Pange
- la Communauté de communes du Pays Haut - Val d'Alzette
- la Communauté de communes du Pays de l'Orne Moselle
- la Communauté de communes Rives de Moselle
- la Communauté de communes du Saulnois
- la Communauté de communes de Sarrebourg – Moselle Sud
- la Communauté de communes du Sud Messin

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle dans le périmètre de la stratégie locale :

- la Communauté d'Agglomération de Longwy
- la Communauté de communes du Bassin de Pompey
- la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- la Communauté de communes du Pays de l'Audunois et Bassin de Landres
- la Communauté de communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne
- la Communauté de communes du Pays du Sanon
- la Communauté de communes Mad et Moselle
- la Communauté de communes Seille-et-Mauchère-Grand-Courronné
- la Communauté de communes Terres Tuloises

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Meuse dans le périmètre de la stratégie locale :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- la Communauté de communes du Canton de Fresnes en Woëvre
- la Communauté de communes du Pays d'Étain
- la Communauté de communes du Val de Meuse – Voie Sacrée
- la Communauté de communes de Damvillers Spincourt
- la Communauté de communes de Côtes de Meuse – Woëvre

Les autres collectivités territoriales :

- la Région Grand Est
- le Département de Moselle
- le Département de Meurthe et Moselle
- le Département de Meuse

Les structures et commissions en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et/ou de prévention des inondations :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- le Syndicat d'aménagement de la Boler et ses affluents
- le Syndicat des communes riveraines de l'Orne

- le Syndicat intercommunal du contrat de rivière du Woigot
- le Syndicat du bassin versant amont de la Seille
- le Syndicat intercommunal de la Seille médiane
- le Syndicat intercommunal d'Aménagement hydraulique de la Seille
- le Syndicat d'Aménagement du Longeau et de la Seigneulle
- le Syndicat de valorisation écologique de l'Orne
- le Syndicat intercommunal de la Canner
- le Syndicat des Eaux de Piennes
- le Syndicat intercommunal pour la protection contre les crues
- le Syndicat intercommunal du ruisseau de Vallières
- le Syndicat intercommunal à vocation multiple COMOGYRE
- le Syndicat intercommunal pour le Canal de Jouy
- le Syndicat intercommunal de curage de Cattenom et environs (Kissel)
- le Syndicat du Billeron
- le Syndicat intercommunal à vocation unique des bassins versants (Bévoite)
- la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère
- l'Agence Française de Biodiversité Grand Est
- les fédérations de Moselle, Meurthe et Moselle et Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon

Les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale :

- le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
- le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise
- le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du nord Meurthe-et-Moselle
- le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Meurthe-et-Moselle
- le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg

Les services techniques de l'État et établissements publics concernés :

- les Directions Départementales des Territoires de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est
- les directions des services départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse
- Voies Navigables de France, direction territoriale Nord Est

Les services en charge de la sécurité, des secours et de la santé :

- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- les Services départementaux d'incendie et de secours de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse

Les Chambres consulaires :

- les Chambres d'agriculture de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse, la Chambre d'agriculture de la région Grand Est
- les Chambres de commerce et d'industrie de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse, la Chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est
- les Chambres des métiers et de l'artisanat de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Grand Est

Les Parcs Naturels :

- le Parc naturel Régional de Lorraine

Les Agences d'Urbanisme :

- l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Metz
- l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'aire urbaine Nancéenne
- l'Agence d'urbanisme et de développement durable AGAPE Lorraine Nord

Les services gestionnaires ou exploitants de réseaux critiques :

- Électricité : RTE, Enedis, UEM
- Gaz : GRDF
- Eau potable : les producteurs et gestionnaires des réseaux d'eau potable
- Eaux usées : les gestionnaires des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement
- Déchets ménagers : les gestionnaires de collecte et de traitement des ordures ménagères
- Les opérateurs de communication électronique

Les associations :

- les associations de maires de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse
- le Conservatoire d'espaces Naturels de Lorraine
- la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le bassin versant de la Moselle aval est fixée comme suit :

- préfet pilote de la SLGRI : préfet de Moselle
- structure porteuse de la SLGRI : Metz Métropole, jusqu'à la création d'un syndicat mixte d'étude sur le bassin versant de la Moselle en aval de Custines.

La structure porteuse est chargée de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 1, pour la phase d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

À ce titre, elle assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale mentionnée à l'article 3.

Article 3 :

Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants français de la Sarre est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Les Directions Départementales des Territoires de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse apporteront, chacune en ce qui la concerne, leur appui à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Article 4 :

Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale cités à l'article 1
- la Région Grand Est
- le Département de Moselle
- le Département de Meurthe et Moselle
- le Département de Meuse
- la Préfecture de Moselle
- les Directions Départementales des Territoires de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Article 5 :

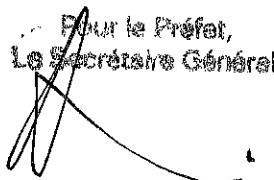
Les secrétaires généraux des préfectures de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Moselle, de Meurthe et Moselle et de Meuse et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté

À Metz, le 30 MAR. 2017

Le Préfet de Moselle

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

À Nancy, le

Le Préfet de Meurthe et Moselle

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY



Jean-François RAFFY

À Bar-le-Duc, le

La Préfète de Meuse

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Corinne SIMON

